

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 94.00.620.003.1 DU 29 JUIN 1994

## Transfert au bénéfice de la société HERVE PESAGE des approbations de modèles antérieurement accordées à la société HUBER

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société HERVE PESAGE, Z.I., 51530 Oiry.

### OBJET

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles ci-après, antérieurement accordées à la société HUBER et prolonge leurs validités jusqu'au 31 décembre 2002.

- Décision n° 73.072.5.631.3 du 21 mai 1973 (1) concernant les récepteurs de charge pour ponts-bascules HUBER et Fils (précision moyenne),
- Décision n° 90.1.06.626.2.3 du 13 février 1990 (2) concernant les ponts-bascules à équilibre automatique HUBER modèles BPE1 et BPE2 (classe III),
- Décision n° 90.1.76.626.2.3 du 31 décembre 1990 (3) concernant les ponts-bascules à équilibre automatique HUBER modèles BCE1 et BCE2 (classe III),
- Décision n° 90.1.02.623.1.3 du 31 décembre 1990 (4) concernant les ponts-bascules à équilibre non automatique HUBER modèle TITAN BCM (classe III),
- Décision n° 92.00.626.010.1 du 11 décembre 1992 (5) concernant les ponts-bascules à équilibre automatique HUBER modèles BCE11 et BCE211 (classe III).

(1) *Revue de Métrologie*, mai 1973, page 431.

(2) *Revue de Métrologie*, février 1990, page 201.

(3) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1557.

(4) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1499.

(5) *Revue de Métrologie*, décembre 1992, page 1849.

### CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les numéros et date d'approbation de modèle ainsi que les inscriptions réglementaires figurant sur les plaques d'identification des instruments concernés par la présente décision sont identiques à ceux fixés respectivement par les décisions précitées.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne-Ardenne et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### REMARQUE

Les instruments concernés par la présente décision peuvent porter l'inscription HERVE PESAGE ou M.D.P.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHECLEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET